

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil seize, le neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le cinq septembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Mme Patricia ETIENNE, ayant donné pouvoir à M. André COUETTE
M. Jeany LORON, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
M. Albert RETY, ayant donné pouvoir à Mme Michelle TURPIN
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET
M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Isabelle COME

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de conseillers votants : 23

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2016, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jean-Jacques ROSET, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

2016/52 - Acquisition d'un bâtiment à usage commercial

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Mme GAMBOA, propriétaire du bâtiment sis au 37 rue Nationale à Noyers-sur-Cher qui accueille la librairie-papeterie, est disposée à vendre ce bien.

M. SARTORI propose l'acquisition par la commune du bien immobilier. Ce bâtiment conserverait un usage commercial avec le maintien de l'ensemble des activités de librairie - papeterie et divers.

Cette opération aurait pour avantage d'améliorer la visibilité et les conditions d'accessibilité à la supérette par la clientèle. De plus, elle permettrait de maintenir une activité commerciale sur la place centrale de la commune.

Mme GAMBOA a indiqué qu'elle privilégierait l'acquisition du bâtiment par la commune sur toute autre proposition sous réserve que ce bâtiment conserve un usage commercial.

Après négociation avec Mme GAMBOA, le prix d'acquisition du bâtiment s'élèverait à 100 000 € (estimatif de la Direction Départementale des Finances Publiques à 150 000 €).

M. SARTORI remercie Mme GAMBOA pour les conditions dans lesquelles s'est passée la négociation et qui, attachée au maintien d'une activité commerciale dans son bâtiment, a privilégié la commune de Noyers-sur-Cher.

M. MOREAU se réjouit de voir une erreur stratégique réparée avec cette proposition. Pour mémoire, c'est un point qu'il avait soulevé avec ses colistiers lors des élections municipales, car ils critiquaient l'implantation du VIVAL dans le lieu actuel.

Il est bon de rappeler que le projet d'aujourd'hui était porté par les propriétaires du magasin de presse il y a déjà 4 ans. Ceux-ci avaient prévu les plans d'agrandissement pour adjoindre au magasin de journaux une épicerie. Ils avaient même prévu les financements. La décision de Monsieur le Maire avait à l'époque fait capoter un projet achevé et pertinent dont il avait connaissance.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales et les articles L. 2241-1 et suivants ;
- ✓ Vu l'avis du service Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques émis le 28 juin 2016 ;
- ✓ Vu la proposition d'achat formulée par la commune de Noyers-sur-Cher par courrier du 4 août 2016 ;
- ✓ Considérant la nécessité de maintenir le commerce de librairie - papeterie présent dans le centre-bourg de Noyers-sur-Cher depuis plusieurs années en vue de continuer à satisfaire les besoins des habitants de la commune et d'en préserver son attractivité ;
- ✓ Considérant, qu'en l'absence de repreneur de ce commerce, il est de l'intérêt de la commune d'intervenir pour maintenir l'offre de services de proximité existante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'acquérir le bâtiment appartenant à Mme GAMBOA sis au 37 rue Nationale à Noyers-sur-Cher pour un prix de 100 000 € ;
- ☞ Autorise le Maire à signer les actes de vente et tout autre acte afférent à ces acquisitions ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits au budget principal.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 septembre 2016

et de l'affichage le 16 septembre 2016

2016/53 – Acquisition d'un fonds de commerce

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

M. et Mme JULIEN, gérant d'un commerce de librairie - papeterie depuis plusieurs années à Noyers-sur-Cher, prendront leur retraite au 31 décembre 2016 et sont vendeurs de leur fonds de commerce.

M. SARTORI propose l'acquisition par la commune du fonds de commerce qui sera mis en location - gérance auprès d'un exploitant afin de préserver à Noyers-sur-Cher les services rendus par ce commerce.

M. SARTORI remercie M. et Mme JULIEN pour les conditions dans lesquelles s'est passée la négociation et qui, attachés au maintien d'une activité commerciale dans le bâtiment où ils exercent leur activité, ont privilégié la commune de Noyers-sur-Cher.

Après négociation avec M. et Mme JULIEN, le prix d'acquisition du fonds de commerce s'élèverait à 20 000 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales et les articles L. 2241-1 et suivants ;
- ✓ Vu la proposition d'achat formulée par la commune de Noyers-sur-Cher à M. et Mme JULIEN par courrier du 18 août 2016 ;

- ✓ Vu l'accord de M. et Mme JULIEN, propriétaires du fonds de commerce, formulé par courrier du 21 août 2016 ;
- ✓ Considérant la nécessité de maintenir le commerce de librairie - papeterie présent dans le centre-bourg de Noyers-sur-Cher depuis plusieurs années en vue de continuer à satisfaire les besoins des habitants de la commune et d'en préserver son attractivité ;
- ✓ Considérant, qu'en l'absence de repreneur de ce commerce, il est de l'intérêt de la commune d'intervenir pour maintenir l'offre de services de proximité existante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'acquérir le fonds de commerce appartenant à M. et Mme JULIEN pour un prix de 20 000 €
- ☞ Autorise le Maire à signer les actes de vente et tout autre acte afférent à ces acquisitions.
- ☞ S'engage à inscrire les crédits au budget principal.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 septembre 2016
et de l'affichage le 16 septembre 2016

2016/54 – Acquisition d'un bâtiment en vue d'y créer des logements pour des étudiants stagiaires à la maison de santé pluridisciplinaire et un logement d'urgence

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

M. Christian BARON, masseur-kinésithérapeute, et M. Denis VALLET, pédicure-podologue, installés actuellement dans le cabinet médical sis aux 9 et 9 bis rue Nouvelle à Noyers-sur-Cher, exerceront leur activité professionnelle dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) qui sera créée à Noyers-sur-Cher.

Dans cette perspective, ils sont disposés à vendre leur bien immobilier.

La commune pourrait acquérir ce bien en vue d'y aménager des logements pour des étudiants en médecine, kinésithérapie et infirmerie et un logement d'urgence.

En effet, il y a obligation dans le cadre de la MSP par l'Agence Régionale de Santé de loger les étudiants. La MSP qui sera située sur la zone d'activités des Plantes ne pourra pas accueillir ce type de réalisation.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la commune rencontre quelques difficultés dues à l'absence de logement d'urgence. Les récentes inondations ont montré un réel besoin sur la commune de ce type d'hébergement.

Après négociation avec MM. BARON et VALLET, le prix d'acquisition du bâtiment d'élèverait à 105 000 € (estimatif de la Direction Départementale des Finances Publiques à 130 000 €) ;

M. MOREAU indique que la proposition surprend car elle n'a pas été débattue auparavant par le conseil. Les membres du conseil en prennent connaissance dans son stade final et doivent ainsi voter sans qu'il y ait d'alternative. Il conteste cette démarche.

Il conteste de surcroît la proposition. Il s'agirait en effet d'acheter un bien immobilier pour y aménager un hébergement pour des étudiants dont on ne sait pas encore combien viendront et avec quelle fréquence. A cela s'ajoute le logement d'urgence.

Pourquoi ne pas louer un ou deux appartements HLM pour remplir cette fonction comme cela se fait dans d'autres communes ? Avec les sommes ainsi non mobilisées, il serait possible d'acquérir le bien immobilier qui jouxte la salle des fêtes et dont l'acquisition lui paraît indispensable. Le bâtiment est en état. Il peut très bien attendre quelques années avant d'être exploité. Il pourrait même sans doute répondre, en attendant, aux attentes formulées pour l'achat actuellement proposé. La commune aurait ainsi un investissement pour un futur non proche qui fera partie de la rénovation du centre bourg en cours de réflexion.

Monsieur SARTORI rappelle que la commune avait antérieurement proposé au propriétaire l'acquisition de ce bâtiment à condition d'y adjoindre les garages et l'espace attenant à la maison. A l'époque, le propriétaire ne souhaitait vendre que le bâtiment.

La proposition de louer un ou deux appartements HLM semble pertinente mais cette location a pour inconvénient de ne générer aucun retour sur investissement.

Aujourd'hui, un particulier est intéressé pour acquérir ce bien immobilier. M. SARTORI lui demandera s'il est d'accord pour céder à la commune l'espace situé derrière la maison.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Considérant la construction en cours d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher et de l'intérêt d'y accueillir des étudiants en médecine, kinésithérapie et infirmerie ;
- ✓ Considérant l'absence de logement d'urgence sur la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ décide d'acquérir le bâtiment appartenant à MM. BARON et VALLET sis aux 9 et 9 bis rue Nouvelle pour un prix de 105 000 € ;
- ☞ Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à ces acquisitions.
- ☞ S'engage à inscrire les crédits au budget principal.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 septembre 2016</i> <i>et de l'affichage le 16 septembre 2016</i></p>

2016/55 – Participation financière à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence facultative en matière de santé, la communauté de communes Val de Cher - Controis a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher.

Le coût prévisionnel de cet équipement, qui devrait accueillir une quinzaine de professionnels de santé, s'élève à 1,5 M€ HT.

Le 4 mars 2016, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable sur le projet de santé de la MSP. Le permis de construire a été accordé.

Le montant des loyers demandés aux professionnels de santé sera fixé de telle sorte qu'il couvre le remboursement de l'emprunt contracté par la communauté de communes et les charges de fonctionnement de la MSP.

La SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), qui permet le développement de nouveaux modes de rémunération et la perception de financements publics qui seront redistribués entre ses membres, devrait être créé avant le 31 décembre 2016. Le montant qui sera perçu par les professionnels de santé au titre du règlement arbitral s'élèvera à environ 50 000 €, ce qui correspond au montant prévisionnel des loyers.

Les travaux démarreront le 5 octobre et les professionnels de santé devraient intégrer la maison de santé pluridisciplinaire en juin 2017.

Par délibération n° 2016-51 du 25 juillet 2016, la commune de Noyers-sur-Cher a accepté de verser une participation à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher par la communauté de communes Val de Cher - Controis à hauteur de 16 % du coût des travaux.

Il est proposé d'amender la délibération votée le 25 juillet 2016.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher par la communauté de communes Val de Cher - Controis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Confirme l'engagement de la municipalité de Noyers-sur-Cher à verser à la Communauté de communes Val de Cher-Controis, maître d'ouvrage du projet, une participation à hauteur de 16 % du montant réel des travaux calculé après achèvement de l'opération ;
- ☞ Décide de verser la somme de 12 708 € à la Communauté de communes Val de Cher-Controis, qui correspond à la somme versée à la commune par le Conseil départemental en 2012 pour l'acquisition de bâtiments utilisés comme cabinet médical, et qui sera déduite de la subvention du Conseil départemental qui devrait être attribuée à la Communauté de communes Val de Cher-Controis pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire ;
- ☞ S'engage à acquitter le loyer du bâtiment à compter du 30 juillet 2017 ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits au budget principal.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 septembre 2016</i> <i>et de l'affichage le 16 septembre 2016</i></p>

2016/56 –Affectation au budget communal du produit des droits de concession

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par décision du maire n° 2016-22 du 1^{er} juin 2016, une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière a été créée sur le budget de la commune. Cette régie peut encaisser les produits du cimetière suivants :

- droit de concession
- taxe d'inhumation
- taxe d'exhumation
- taxe de dispersion des cendres
- redevance de scellement d'une urne funéraire

Or, les droits de concession sont actuellement versés intégralement sur le budget du CCAS.

Les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Afin de permettre l'encaissement des droits de concession par la régie de recettes du cimetière, il est proposé d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal.

Ce changement d'affectation n'aura pas d'incidence pour le budget du C.C.A.S. puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide à compter du 9 septembre 2016, le versement de l'intégralité du produit de la vente des concessions du cimetière au budget général de la commune
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 septembre 2016
et de l'affichage le 16 septembre 2016***

2016/57 – Signature d'une convention avec Pôle Emploi pour la création d'un contrat de type CUI/CAE (contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi)

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher verse annuellement une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) en raison du non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (3 646 € en 2015).

Par ailleurs, l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités locales pour l'entretien des espaces verts et des voiries à compter du 1^{er} janvier 2017 va générer une activité supplémentaire pour nos agents des services techniques.

Aussi, il est proposé de recruter un agent reconnu comme travailleur handicapé dans le cadre de la création d'un contrat de type CUI-CAE, à temps partiel – 20 heures hebdomadaires – d'une durée initiale de six mois à compter du 15 octobre 2016 – pour effectuer des missions au sein des services techniques.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori,
- ✓ Vu le Code du travail,

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 15.053 du 1^{er} avril 2015 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour participer à l'entretien et à l'embellissement des espaces publics ;
- ✓ Considérant que les communes employant au moins 20 salariés sont tenues d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total sous peine de s'acquitter d'une contribution au FIPHFP ;
- ✓ Sous réserve de l'accord de Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps partiel – 20 heures hebdomadaires – pour une durée de 6 mois à compter du 15 octobre 2016, pour des travaux d'entretien et d'embellissement des espaces publics ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE qui sera proposée par Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail s'y rapportant avec M. Philippe BOITARD ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal de la commune.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 septembre 2016
et de l'affichage le 16 septembre 2016

2016/58 – Instauration du droit de préemption dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du Code de l'Environnement

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint, expose ce qui suit :

Par délibération du 23 juin 2006, la commune de Noyers-sur-Cher a approuvé le plan local d'urbanisme.

Par délibération du 5 mai 2008, le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme.

Suite à la prise de compétence par la communauté de communes Val de Cher-Controis en matière d'élaboration, de modification et de révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à la communauté de communes.

L'article L 213-3 du Code de l'urbanisme permet à une communauté de communes titulaire du droit de préemption urbain de déléguer son droit à une ou plusieurs communes membres, dans les conditions qu'il établit.

Par délibération du 30 novembre 2015 la communauté de communes Val de Cher-Controis a délégué son droit de préemption à l'ensemble de ses communes membres.

Les inondations de mai-juin 2016 ont montré la nécessité de réserver des zones supplémentaires pour la rétention et l'écoulement des eaux en cas de débordement du Cher.

Il est proposé, conformément à l'article 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer un droit de préemption urbain, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du Code de l'Environnement, qui ont notamment pour objet de créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur

capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ Décide d'instituer un droit de préemption urbain, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L 211-12 du Code de l'Environnement, qui ont notamment pour objet de créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval ;
- ☞ Décide de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122.22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;
- ☞ Précise que conformément à l'article R 123-13 (4°) du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du plan local d'urbanisme ;
- ☞ Précise que conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité sus visées ;
- ☞ Précise que conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens est ouvert à la mairie et mis à la disposition du public.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 septembre 2016
et de l'affichage le 16 septembre 2016***

Informations diverses

Mme BOUHIER communique les informations suivantes :

⇒ *Rentrée scolaire*

La rentrée scolaire s'est super bien passée sous le soleil !

Les effectifs élémentaires sont de 138 enfants, dont 8 enfants du voyage, répartis sur 6 classes. Ceux de la maternelle sont de 69 enfants répartis sur 3 classes.

Une nouvelle enseignante est arrivée sur la commune, Aude ALGRAIN, qui remplace M. CLAMAGIRAND muté à Romorantin. Elle aura la charge de la classe des enfants du voyage.

⇒ *Ecole élémentaire*

Installation d'un 4^{ème} tableau numérique, avec ligne internet, dans la classe des CE2 de Mme MARC-MARTIN, directrice. Budget total avec pose et ligne internet : 3 831 € TTC.

Pose de placards muraux dans la classe des CE1 de Mlle ASTORG.

Achat de jeux récréatifs, d'une plastifieuse et d'une sono portative extérieure/intérieure pour les 2 écoles.

Installation à la demande de la directrice Mme MARC-MARTIN d'un drapeau tricolore dans l'enceinte de la cour.

⇒ *Ecole maternelle*

Cour entièrement refaite avec aire de jeux et circuit vélo ; budget total : 45 755 € TTC ; remplissage du bac à sable.

Dépôt de terre entre les arbres (projet jardinage des enseignants) ; l'inauguration de cette cour aura lieu le jeudi 29 septembre à 11h30.

Achat d'une perforeuse.

⇒ *Petit stade*

Installation d'un jeu de cordage avec un mois de retard pour cause d'inondation ; budget: 25 110 € TTC + 4 500 € TTC de sable.

L'inauguration de ce jeu aura lieu le vendredi 7 octobre à 17h00 remplissage du bac à sable.

⇒ *Cantine*

Achat d'un chariot

Certains ont pu constater la disparition du bâtiment préfabriqué ; les travaux de construction de la salle de motricité vont bientôt commencer ; la pose de la 1^{ère} pierre aura lieu le mardi 18 octobre à 11h00.

Mme TURPIN informe de la création d'une nouvelle association à Noyers : l'association Krav-maga à qui la salle Léo-Lagrange a été mise à disposition.

Le forum des associations s'est déroulé le 3 septembre : remerciement aux services techniques avec ceux de Saint-Aignan ; ce fut une entraide amicale ; M. Pierre GARNIER remercie les services techniques.

Mme CHAPLAUT rappelle l'organisation de la foire aux disques le dimanche 11 septembre à la salle polyvalente de Noyers-sur-Cher.

M. COUETTE indique que les vitraux seront installés dans la chapelle fin septembre / début octobre. Les travaux de la 2^{ème} tranche de la rénovation du parc d'éclairage public sont achevés.

Mme DAMERON rappelle le spectacle « 1914, Moissons sans chevaux » organisé par la commune de Noyers-sur-Cher et l'association Castel vie et joie le samedi 10 septembre à 20h30 à la ferme de M. et Mme BIGOT.

M.LELIEVRE informe du commencement des travaux de réfection de la rue du Général de Gaulle. Les ralentisseurs sont en cours d'implantation et les enrobés seront posés dans environ 2 semaines. Le stationnement sera ensuite balisé provisoirement afin de recueillir l'avis des riverains. Une subvention de 7 599 € a été obtenue du Conseil départemental au titre des amendes de police.

Les travaux de réfection de la rue de Boissanté seront réalisés en octobre / novembre pour une 1^{ère} tranche.

M. SARTORI indique qu'il a sollicité des devis de plusieurs assureurs pour souscrire une assurance dommages ouvrage pour la salle de motricité.

La zone d'activités des Plantes à Noyers-sur-Cher a été reconnue comme zone prioritaire pour le déploiement de l'ADSL. Concernant la commune, une liaison créée à partir du nœud de raccordement (NRAZO) permettra d'alimenter en haut débit le quartier des Malabris. Il en coûtera environ 10 000 € à la commune. Le conseil sera appelé à délibérer ultérieurement.

M. Cédric BELLAN, directeur du syndicat mixte Loir-et-Cher numérique, établissement qui a en charge le déploiement du très haut débit sur le département, sera invité à intervenir lors de la prochaine réunion pré-conseil afin qu'il présente ce qui est prévu pour le déploiement numérique sur la commune.

Un document d'information destiné aux habitants résidant dans une zone présentant un risque d'inondation est en cours de préparation. Il a pour objet d'expliquer les mesures de sécurité que chacun devra prendre pour assurer la protection des biens et des personnes. Ce document sera remis à chaque habitant contre un récépissé. Cette démarche permettra de collecter les coordonnées des personnes afin de mettre en place un système d'alerte par SMS.

Le prochain conseil communautaire se tiendra à Noyers-sur-Cher le lundi 12 septembre à 18h30.

M. SARTORI invite tous les membres du conseil municipal à être présent.

Une réunion sur la fusion des communautés de communes val de Cher-Controis et Cher à la Loire se déroulera le vendredi 23 septembre à 18h30 à Chémery. Cette réunion est ouverte à tous les conseillers municipaux des communes concernées par cette fusion.

M. SARTORI clôt la séance à 21 h 00.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 9 septembre 2016**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2016/52	Acquisition d'un bâtiment à usage commercial	M. SARTORI
2016/53	Acquisition d'un fonds de commerce	M. SARTORI
2016/54	Acquisition d'un bâtiment en vue d'y créer des logements pour des étudiants stagiaires à la maison de santé pluridisciplinaire et un logement d'urgence	M. SARTORI
2016/55	Participation financière à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Noyers-sur-Cher	M. SARTORI
2016/56	Affectation au budget communal du produit des droits de concession	M. SARTORI
2016/57	Signature d'une convention avec Pôle Emploi pour la création d'un contrat de type CUI/CAE (contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi)	M. SARTORI
2016/58	Instauration du droit de préemption dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du Code de l'Environnement	M. LELIEVRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2016	M. ROSET